

RÈGLEMENT à signer par chaque exposant

Organisateur : Association En route avec Clément
Manifestation : Vide-Grenier Solidaire
Lieu : Salle des Fêtes de Ordizan – 65130

Statut : Association loi 1901
Date : Samedi 31 Octobre 2026
Contact : Sylvie – 06 12 02 83 90

Article 1 — Objet et cadre légal

La manifestation est une vente au déballage au sens de l'article L.310-2 du Code de commerce.
Elle fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie (Cerfa n°13939*01).
L'organisateur tient un registre des vendeurs conforme aux articles R.321-9 à R.321-12 du Code pénal.

Article 2 — Conditions de participation

- La manifestation est ouverte **aux particuliers**.
- Chaque exposant particulier ne peut vendre **que des objets personnels et usagés**. La vente d'objets neufs achetés pour la revente est interdite.
- Un particulier ne peut participer à plus **de deux autres manifestations de même nature** au cours de l'année civile (art. R.321-9 du Code pénal).
- **Chaque exposant remet, à l'inscription ou à l'arrivée :** une pièce d'identité en cours de validité et une attestation sur l'honneur signée.

Article 3 — Inscription, tarifs et paiement

- Tarifs de l'emplacement :
En intérieur : 5 € les 2 m **avec** table fournie / 3 € les 2 m **sans** table fournie (l'exposant apporte sa table)
Extérieur : 2 € les 2 m (sans table)
- L'inscription n'est définitive qu'après réception du **paiement et des pièces demandées**.
- Les emplacements sont attribués par l'organisateur
- **Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence ou de départ avant 17 h de l'exposant**

Article 4 — Installation et horaires

- Installation de 7 h à 8 h 30. Tout emplacement non occupé à 8 h pourra être réattribué.
- Ouverture au public de 9 h à 18 h
- Démontage autorisé à partir de 17 h
- **La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture au public.**

Article 5 — Produits interdits à la vente

Les produits neufs destinés à la revente, les contrefaçons, les armes et munitions, les produits alimentaires, les animaux vivants, les produits pharmaceutiques, les objets dangereux ou contraires à l'ordre public.

Article 6 — Responsabilité et assurance

Chaque exposant est responsable de son emplacement, de ses biens et des dommages qu'il pourrait causer. Il doit être couvert **par sa propre assurance responsabilité civile (sur assurance habitation en général)**.

L'organisateur possède une responsabilité civile pour tout dommage envers les personnes bénévoles, les visiteurs et les biens municipaux ; et décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation au niveau des exposants.

Article 7 - Chiens / animaux - responsabilité et propreté

Chiens CATEGORIE 1 INTERDITS – Autres chiens : OBLIGATOIREMENT tenus en laisse à l'extérieur – **Interdits à l'intérieur**. Le propriétaire sera tenu responsable de toute dégradation occasionnée par son animal et devra IMPERATIVEMENT enlever les déjections

Article 8 — Propreté et tenue de l'emplacement

L'exposant laisse son emplacement propre. Les invendus et les déchets sont remportés. Tout emplacement laissé sale pourra faire l'objet d'une facturation de remise en état.

Article 9 — Annulation de la manifestation

En cas d'annulation du fait de l'organisateur ou d'un cas de force majeure (intempéries, décision administrative), les sommes versées sont remboursées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 10 — Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement.

Fait à..... le

Signature de l'exposant, précédée de « lu et approuvé »